

Les Infos de Base

mercredi 16 septembre 2009
volume 12, numéro 37
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 37 du 16 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 37 du 16 septembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 36 du 12 septembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 34 du 26 août 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 33 du 22 août 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 19 du 16 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 19 du 16 septembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2009.

Dans son édition de septembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 534 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur les centres financiers internationaux, L.R.Q., c. **C-8.3**, a. 4.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 52.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. **C-73.1**, a. 20.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 53.

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. **D-9.2**, aa. 1, 9, 12, 13, 14, 51-55, 72, 79, 95, 96, 98, 99, 114.1, 128, 146, 201, 202.1, 206, 207, 214, 217.1, 219, 223, 224.1, 227, 228.1, 228.2, 258, 258.1, 278, 283.1, 289, 294, 296, 312, 319, 320.3, 320.4, 329, 330, 336, 337, 338, 340, 346, 351.3.1, 353, 354, 359, 360, 361.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 54-58, 60, 62, 63, 65-75, 77, 79-104, 106.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, a. 965.55.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 107.

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. **N-1.1**, a. 77.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 108.

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. **S-29.01**, aa. 125, 170, 208, 218.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 109-112.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 4.1, 5, 5.6, 29, 38, 94, 95, 98, 100, 109-1-109.4, intitulé du titre V, intitulé du chapitre I du titre V, 148, 148.2, 148.3, 149, 149.1, 149.2, 151.0.1, 151.5, 152, 152.1, 158, 159, 159.0.1, intitulé du chapitre IV du titre V, 159.1-159.3, 160, 160.1, 160.2, 160.3-163.1, 166, 168.1.1, 168.1.2-168.1.4, 190, 191, 192.1, 193, 195.1, 201, 266, 273.3, 297.5, 307.2, 308.2, 308.2.1, 331, 331.1, 332.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 27, a. 32 (partie).

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 1 à 3, 5, 8 à 32, 34 à 46.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs

mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. **2006**, c. **50**, a. 108.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 115.

Loi sur les instruments dérivés, L.Q. **2008**, c. **24**, aa. 22, 55, 56, 58, 59, 70, 78.1, 80.1, 115.1, 175, 239.

Entrée en vigueur des articles 55, 58, 59.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, aa. 117-124.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les assemblées générales et le siège de l'Ordre des pharmaciens du Québec, [R.R.Q., c. **P-10**, Décision du 10-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4487], nouveau.

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des pharmaciens du Québec, R.R.Q., 1981, c. P-10, r. 2, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales et le siège de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Décision du 10-08-09, (2009) 141 G.O. 2, 4487, a. 6.

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, [R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.1], aa. 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 17.1, 18, 23, ann. C, D.

Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, Décision ENPQ-37-CA-169 du 17-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 3482, aa. 1-17.

Décret concernant les conditions et cadre administratif du Programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles, [R.R.Q., c. **S-8**, r. 2.1.1], annexe.

Décret concernant des modifications aux conditions et cadre administratif du Programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles, D. 603-2009 du 27-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2708, a. 1.

Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre

médical spécialisé, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 7.2], nouveau.

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. **V-1.1**, r. 1], a. 271.5.

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 25, a. 125.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**, aa. 2, 2.1, 3, 4, 5, 6 (A), 10, 11.1, 13, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6, 14.01, 14.02, 14.03, 14.06, 19, 21, 25, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 46, 47, 47.1, 47.2, 49, 50, 50.4, 50.6, 51 (A), 52 (A), 54, 54.1, 57, 59, 60, 61, 62, 64-64.2, 65.11-65.13, 66, 66.11, 66.12 (A), 66.13, 66.14, 66.16 (A), 66.17, 66.28, 66.31, 66.32, 66.33, 66.37, 66.38, 68, 68.1, 69, 69.1, 69.6, 70 (A), 74 (A), 81, 81.1, 84.1, 84.2, 86, 87, 91, 94, 95, 96, 97, 98.1, 100, 101.1, 102, 104, 105, 106 (A), 108 (A), 109, 110, 113, 114 (A), 115.1, 116, 118, 120, 124, 126, 137, 138, 140.1, 146, 147, 149, 152, 155, 156.1, 157.1, 161, 162, 166, 168.1, 168.2, 169, 170, 170.1, 172, 172.1, 179 (A), 181, 197, 199, 202, 209, 215.1, 216, 219, 242, 243, 244, 253, 256, 261, 262, 263, 267-285.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, aa. 2-123;

Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, la Loi sur le Programme de protection des salariés et le chapitre 47 des Lois du Canada (2005), L.C. 2007, ch. 36, aa. 1 (partie), 3, 6, 9 (partie), 12, 13, 14 (partie), 15 (partie), 16 (partie), 17 (partie), 19-22, 34, 35, 37, 42, 44, 46-48, 50, 51 (partie), 55-57, 58 (partie).

Régime de pensions du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-8**, a. 23.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des

compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, a. 137.

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. 1985, ch. **C-36**, aa. 2, 3, 6, 10, 11-11.52, 11.7, 11.8, 12, 18-63.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, aa. 124-131;

Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, la Loi sur le Programme de protection des salariés et le chapitre 47 des Lois du Canada (2005), L.C. 2007, ch. 36, a. 67.

Loi sur les Cours fédérales, L.R.C. 1985, ch. **F-7**, a. 43 (A).

Loi modifiant la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi sur les Cours fédérales et d'autres lois en conséquence, L.C. 2009, ch. 21, a. 18.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. **L-2**, a. 67.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, a. 136.

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. **1985 (5e suppl.)**, ch. **1**, a. 224.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, a. 139.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. **1996**, ch. **23**, a. 99.

Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence, L.C. 2005, ch. 47, a. 138.

Loi sur la Responsabilité en matière maritime, L.C. **2001**, ch. **6**, aa. 24, 26, 28-29.1, 30, 31, 34.1, 36, 37, 37.1, 39, 40, 139, 140, ann. 1, 2.

Loi modifiant la Loi sur la responsabilité en matière maritime, la Loi sur les Cours fédérales et d'autres lois en conséquence, L.C. 2009, ch. 21, aa. 1-10, 12, 14-16.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**.

Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, C.R.C., ch. 368, aa. 1.1, 18, 20, 26, 58, 58.1, 61, 62, 65, 70, 77, 87, 94, 94.1, 95, 101, 103.1, 105, intertitre précédant l'article 107, 107, 108, 121.1, 130, 138.

Règles modifiant les Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, DORS/2009-218 du 30-07-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1546, aa. 1-23.

Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, DORS/2009-219 du 30-07-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1556, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.